

Bujumbura, le 30 Octobre 1972

Banque de la République du Burundi
à BUJUMBURA.

N° 348/RMP.48.229/BUJA.-

OBJET: Comptes bloqués et
fonds saisis

Messieurs,

Suite à votre lettre SP/230/V.B./MB du 18 octobre 1972, adressée au Procureur de la République à Bujumbura, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'information selon laquelle les comptes bancaires des condamnés de mai 1972 auroient été débloqués en faveur des veuves et des orphelins n'est que partiellement fondée.

En effet le conseil des Ministres dans sa séance de vendredi 15 septembre 1972 a notamment arrêté la mesure selon laquelle "les comptes dont les montants sont égaux ou inférieurs à 100.000 Frs BU. seront débloqués au bénéfice des héritiers (veuves et enfants) des condamnés. Les mesures de blocage seront maintenues sur les montants supérieurs à 100.000 Frs qui serviront à alimenter le fonds d'indemnisation des sinistrés".

Il s'agit donc des montants se trouvant dans les comptes des condamnés avant le 6 mai 1972.

Les soldes de vos agents impliqués dans la rébellion d'avril - mai 1972 et qui n'étaient pas encore régularisés à la date du 6 mai 1972 sont à virer au compte "sinistrés" ouvert à la Banque de Crédit de Bujumbura n° 55.940.

Quant au fonds de pension différent de celui de l'I.N.S.S. et constitué par vos employés, nous vous prions, avant toute décision du Parquet Général de nous fournir un rapport signalant

- Le nom de l'employé condamné
- Le montant de la pension
- Les ayants droits

en y annexant le texte du règlement intérieur de la Banque qui régit ce fonds de pension.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Philippe MINANI.-

COPIE POUR INFORMATION A:

- Son Excellence le Ministre
de la Justice
à BUJUMBURA.

N° IR2/RMP.48.229/NC.-

- Caisse d'Epargne du Burundi
- Banque de Crédit de Bujumbura
- Banque Commerciale du Burundi
- Banque Belge-Africaine
à BUJUMBURA.

OBJET: Déblocage comptes.

Messieurs,

Je vous prie de noter que les comptes en vos livres, ouverts au nom des personnes suivantes peuvent être débloqués:

- 1° MASUMBUKO Pie
- 2° RUTOMBONYE Léonce
- 3° BIHA Léopold
- 4° NICINTIJE Paulin
- 5° BAGORIKUNDA Athanase
- 6° HARUMVIRIZA
- 7° NZISABIRA Cyprien
- 8° NTIRWAKUNZE
- 9° NDABABISHIJE
- 10° SIMBARUHIJE
- 11° NZIGAMASABO Marcelin
- 12° MUSAVYI Jean
- 13° PEMEZO Raphaël
- 14° NZAMWITA Paul
- 15° MBONIMPA Claver
- 16° BARARUFISE Joseph
- 17° HAKIZIMANA Théodore
- 18° NTAKABURIMVO
- 19° INABAKIJE
- 20° NANKWAHAFI Mélanie
- 21° NDABIHAWENIMANA Pierre
- 22° NYAMBARIZA Daniel
- 23° SIRYUYUMUSI Tahée
- 24° NDAYISHIMIYE Gaspard
- 25° NSABIMANA Rose-Candide
- 26° SENDAZIRASA François
- 27° SIMBAGOYE Laurent.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Philippe MINANI.-

